

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

N^o : 200-11-028539-230

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36,
TEL QU'AMENDÉE :**

**CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSRAPIDE
INC.**
- et -
ALS.

Débitrices

- et -
Q-12 CAPITAL S.E.C.
- et -
ALS.

Requérantes

- et -
RESTRUCTURATION DELOITTE INC

Contrôleur

**REQUÊTE EN APPEL
DE L'AVIS DE RÉVISION OU DE REJET DU CONTRÔLEUR À L'ENDROIT
DE LA CRÉANCIÈRE PROTECTION INCENDIE UNIK INC.
RELATIVEMENT AUX PROJETS TRANSRAPIDE PHASE 9**

DESTINATAIRES : Voir la Liste de notification

1. La Créancière Protection incendie Unik inc. (ci-après : « Unik ») est une entreprise spécialisée dans l'installation de systèmes de sécurité incendie;
2. Dans le cadre des projets Transrapide phase 9, la Créancière Unik a réalisé d'importants travaux, pour lesquels un solde de 80 434,21 \$ ^{taxes incluses} demeure impayé et lui est dû;

3. Le 3 juillet 2023, la Créancière Unik a reçu l'Avis de révision ou de rejet du Contrôleur quant à sa réclamation étant garantie par hypothèque légale de la construction, tel qu'il appert dudit Avis daté du 23 juin 2023 produit au soutien des présentes comme **pièce R-1**;
4. Pour les raisons évoquées à l'intérieur de l'Avis (R-1), le Contrôleur a réduit la créance au montant de 72 390,79 \$;
5. Pour les motifs qui suivent, la Créancière Unik s'oppose à la révision du montant de sa créance;
6. Le Contrôleur déduit une somme de 8 043,42 \$, au motif qu'une retenue contractuelle serait opposable à la Créancière Unik, ce qui n'est pas le cas;
7. Retenons que, dans son Avis (R-1), le Contrôleur précise d'ailleurs ce qui suit :

La retenue contractuelle sera payable lorsque les conditions prévues pour sa libération seront rencontrées. La retenue contractuelle demeure garantie par l'hypothèque légale de la construction, en autant que les formalités de conservation soient respectées.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente *Requête en appel*;

RECTIFIER l'*Avis de révision ou de rejet* du Contrôleur;

DIRE et **DÉCLARER** que l'hypothèque légale de la construction détenue par la Créancière Protection incendie Unik inc. est bonne et valable;

DIRE et **DÉCLARER** que la créance de la Créancière Protection incendie Unik inc. est au montant de 80 434,21 \$ ^{taxes incluses};

LE TOUT avec frais de justice.

Québec, le 3 juillet 2023



LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.

AVOCATS DE LA CRÉANCIÈRE PROTECTION INCENDIE UNIK INC.

Me François Bélanger (fbelanger@lavery.ca)

500-925, Grande Allée Ouest, Québec (Qc) G1S 1C1

Tél. : 418-688-5000 / Téléc. : 418-688-3458

N/D : 135307-00011

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE BENOIT LAROCHE

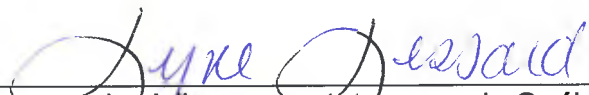
Je soussigné, **Benoit Laroche**, secrétaire, exerçant ma profession auprès de Protection incendie Unik inc. sis au 2165, rue Albert-Dion, Lévis, province de Québec, G7A 5M8, district judiciaire de Québec, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis le représentant dûment autorisé de la Créancière Protection incendie Unik inc. en la présente instance;
2. Tous les faits allégués dans la présente *Requête en appel* sont vrais à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ À LÉVIS


BENOIT LAROCHE

Déclaré sous serment devant moi, à Québec, le 3 juillet 2023, par vidéoconférence m'ayant permis d'identifier M. Benoit Laroche, de le voir et de l'entendre me confirmer qu'il a lu la *Requête en appel* et compris la présente déclaration sous serment.


Commissaire à l'assermentation pour le Québec



**AVIS DE PRÉSENTATION EN DIVISION
DE PRATIQUE COMMERCIALE (SALLE 3.14)**
(article 101 C.p.c.)

1. APPEL DU RÔLE PROVISOIRE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

PRENEZ AVIS qu'un appel du rôle provisoire par conférence téléphonique aura lieu **le 11 juillet 2023 à 8 h 45.**

Lors de cet appel, si le dossier est en état, vous pourrez réserver votre date d'audience pour instruction et vous devrez informer le greffier spécial du temps requis pour la présentation des demandes devant être entendues par un juge le jour suivant, et ce, en conformité avec les directives de la juge en chef associée.

Pour toute présentation des demandes devant être entendues par un juge le jour suivant, le rôle annoté indiquant l'heure précise et les modalités (en salle, par visioconférence ou par conférence téléphonique) sera diffusé sur le site de la Cour supérieure dès 16 h 30 le jour de l'appel du rôle provisoire (***coursuperieureduquebec.ca*** « Rôles de la cour et audiences virtuelles » « Rôles annotés »).

Pour assister à l'appel du rôle provisoire, vous devez composer le numéro de téléphone suivant : **581-319-2194** ou **1-833-450-1741** et joindre la conférence téléphonique en composant le **800086996#**, cinq (5) minutes avant l'heure prévue pour la conférence téléphonique. Elle sera présidée par le greffier spécial les mardis et mercredis et par un juge de la Cour supérieure les jeudis.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PRENEZ AVIS qu'à la suite de l'appel du rôle provisoire, la demande sera présentée en division de pratique civile de la Cour supérieure, en salle 3.14 du palais de justice de Québec (300, boulevard Jean-Lesage à Québec), **le 12 juillet 2023 à 9h00**, à moins que d'autres modalités soient applicables à la suite de l'appel du rôle provisoire de la veille (visioconférence ou conférence téléphonique), ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

3. DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À L'APPEL DU RÔLE PROVISOIRE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

PRENEZ AVIS que si vous désirez contester la demande, vous devez participer à l'appel du rôle provisoire par voie de conférence téléphonique. À défaut, un jugement pourra être rendu contre vous lors de la présentation de la demande le lendemain, sans autre avis ni délai.

4. CONTESTATION DE LA DEMANDE

PRENEZ AVIS que tout dossier dont la durée d'audience excède trente (30) minutes sera fixé uniquement après que le greffier spécial ou le juge ait été informé de la durée de l'audience.

5. DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À LA DATE D'AUDIENCE POUR INSTRUCTION FIXÉE LORS DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

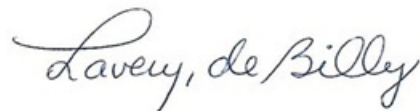
PRENEZ AVIS que si vous ne vous présentez pas devant le Tribunal à la date d'audience pour instruction fixée lors de la conférence téléphonique, jugement pourra être rendu contre vous sans autre avis ni délai.

6. OBLIGATIONS

PRENEZ AVIS que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (article 20 *C.p.c.*).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Québec, le 3 juillet 2023



LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
AVOCATS DE LA CRÉANCIÈRE
PROTECTION INCENDIE UNIK INC.
Me François Bélanger
(fbelanger@lavery.ca)
500-925, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1C1
Tél. : 418-688-5000
Télec. : 418-688-3458
N/D : 135307-00011

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
DISTRICT DE QUÉBEC

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, TEL
QU'AMENDÉE :**

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPRAPIDE INC.

- et -

ALS.

Débitrices

- et -

Q-12 CAPITAL S.E.C.

- et -

ALS.

Requérantes

- et -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC

Contrôleur proposé

**REQUÊTE EN APPEL DE L'AVIS DE RÉVISION OU DE REJET DU
CONTRÔLEUR À L'ENDROIT DE LA CRÉANCIÈRE PROTECTION INCENDIE
UNIK INC. RELATIVEMENT AUX PROJETS TRANSPRAPIDE PHASE 9**

BG0108 / Casier 3

N/D : 135307-00011

ME FRANÇOIS BÉLANGER

(fbelanger@lavery.ca)

LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

BUREAU 500, 925, GRANDE ALLÉE OUEST, QUÉBEC (QUÉBEC) G1S 1C1

TÉLÉPHONE : 418 688-5000 TÉLÉCOPIEUR : 418 688-3458

NOTIFICATIONS PAR COURRIEL: NOTIFICATIONS-QUE@LAVERY.CA

lavery.ca